

PIÈCE N° 3¹

Lettre de Prosper Mérimée à M^r Ernest de Breda.

Paris rue des Marais S^t G n 20

30 Aout 1836.

Monsieur,

Ne soyez pas surpris si je répons si tard à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 2 juillet. Lorsqu'elle est arrivée à Paris, je me trouvais en tournée sur les bords du Rhin. Votre lettre m'a été envoyée à Strasbourg, mais au moment où je venais de quitter cette ville. Je ne l'ai reçue ici que tout récemment après qu'elle m'eût poursuivi longtemps en vain de préfecture en préfecture.

Je crains bien que l'église de S^t Antoine ne soit définitivement badigeonnée, mais peut-être avez-vous adressé vos remontrances au Sous-Préfet qui aura fait suspendre l'opération. A tout hasard² je vais écrire au Ministre de l'Intérieur; ce ne sera pas la première fois que des mesures conservatrices auront été prises trop tard. Le badigeonnage a été assurément défendu par des circulaires du M^{ère} de l'Intérieur et du M^{ère} des Cultes. Les évêques ont fait des mandements pour le proscrire, dernièrement encore les instructions publiées par le M^{ère} de l'Instruction publique non seulement le déclarent nuisible mais encore donnent des procédés pour l'enlever. Eh bien rien ne peut arrêter le pinceau des vandales. Jusqu'à ce qu'on ait institué des amendes contre les curés et les fabriciens, on n'en pourra venir à bout. Je regrette bien qu'il soit impossible de préserver les restes de l'abbaye d'Ourscamp dont vous me parlez : mais l'adm^{on} est si pauvre si pauvre, qu'impuissante à conserver ce qu'elle possède elle ne peut faire des acquisitions dispendieuses.

Vous me parlez, monsieur, de curés qui vendent des vitraux.

1. Communiquée par M. le b^{on} de Bonnault d'Houët. — L'original est chez Madame la V^{tesse} de La Motte-Rouge (papiers de Cayrol).

2. Nous avons respecté l'orthog. de Mérimée.

C'est une pratique malheureusement trop fréquente, mais elle est formellement interdite. Si vous avez la bonté de m'avertir de semblables transactions en temps utile, il est facile de les empêcher. Vous pourriez en donner avis au préfet ou aux maires. Ces ventes sont formellement défendues, et les curés s'exposent en s'y livrant à des poursuites judiciaires. Vous savez, monsieur, qu'il n'y a que le M^{re} des Finances qui puisse *vendre* des propriétés publiques. Je vais prier le M^{re} des Cultes, quand nous en aurons un, de faire publier de nouvelles instructions à cet égard. Il serait même bien à désirer qu'on fit payer une bonne amende à quelque conseil de fabrique pour l'instruction des autres.

Adieu monsieur. Je viens à Paris pour tout le reste de l'année. Veuillez agréer l'expression de ma plus haute considération.

P^r MÉRIMÉE.

Monsieur Ern. de Breda à Compiègne (Oise).

Timbré : B. de la maison du roi. 30 aout 1836.
